

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01056 Numéro SIREN : 793 821 810 Nom ou dénomination : 5N
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/011667

5N

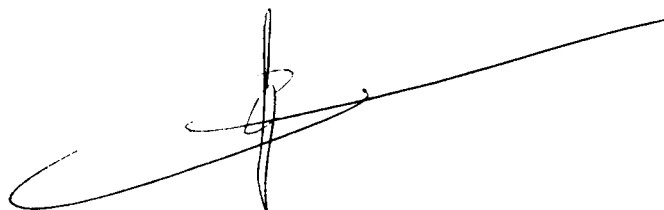
PA - 21 AVENUE DE MADRID

83870 SIGNES

0494328618

Certifié conforme à l'original

le 09/10/2023



Etats Comptables et Fiscaux

31/05/2022



Bilan Simplifié

5N

Période du 01/06/21 au 31/05/22
Edition du 08/10/23
Devise d'édition EURO

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	5 044		5 044	5 459
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	5 044		5 044	5 459

Stocks de mat. premières et approv.				
Stocks de marchandises				
Avances et acompt. versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés	22 500		22 500	13 500
Autres créances	3 034		3 034	1 437
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité	4 614		4 614	8 494
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	30 148		30 148	23 431

TOTAL GÉNÉRAL	35 193		35 193	28 890
----------------------	---------------	--	---------------	---------------

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel	1 500	1 500
Écarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	19 298	23 989
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	410	(4 690)
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	21 208	20 798

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
---	--	--

Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 800	
Autres dettes	9 185	8 092
Produits constatés d'avance		
DETTES	13 985	8 092

TOTAL GÉNÉRAL	35 193	28 890
----------------------	---------------	---------------

Immobilisations - Amortissements

5N

Période du 01/06/21 au 31/05/22
Edition du 08/10/23
Devise d'édition EURO

IMMOBILISATIONS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions	2 901			2 901
Inst. techniques et outillage industriel	940		235	705
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	1 619		180	1 439
Immobilisations financières				
TOTAL GÉNÉRAL	5 459		415	5 044

AMORTISSEMENTS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL GÉNÉRAL				

Relevé des Provisions - Amortissements dérogatoires

5N

Période du 01/06/21 au 31/05/22
Edition du 08/10/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
--------------------------------------	--	--	--	--

Prov. pour dépréciation sur immo.				
Prov. pour dépréc./stocks et en cours				
Prov. pour dépréciation sur clients et comptes rattachés				
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				

TOTAL GÉNÉRAL				
----------------------	--	--	--	--

Société 5N
SAS au capital de 1 500 €

Siège social : Parc d'Activités – 21, Avenue de Madrid
83870 SIGNES
RCS 793 821 810

PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 3 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 Octobre à 11 heures 00 minutes

Les associés de la société « 5N », société par actions simplifiées au capital de 1500 €, dont le siège est sis au Parc d'Activités, 21 Avenue de Madrid – 83870 SIGNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 793 821 810 se sont réunis au siège social de la société.

L'assemblée présidée par M. NANNONI Nicolas, président.

Le président constate que sont présents ou représentés :

- | | |
|---|------------------|
| - M.NANNONI Nicolas représentant | 50 parts |
| - M. NANNONI Daniel représentant | <u>100 parts</u> |
| - Total des parts présentes ou représentées | 150 parts |

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose un exemplaire de statuts à jour sur le bureau de l'assemblée.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- copie de la lettre de convocation
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale

Le président indique que ces documents ont été adressés ou présentés en mains propres aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte suivant :

NN DN

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022.
- Affectation des résultats après dotation de la réserve légale.
- Quitus de la gérance

Un échange de vues intervient, puis personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur la résolution figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire reconnaît comme régulière et valable la convocation utilisée et la tenue de la présente assemblée pour ce jour, heure et lieu, faite par la gérance dans les délais et les formes prescrits par la loi, et renonce à se prévaloir de toutes prohibitions ou nullités y relatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire reconnaît que chaque associé a été mis à même d'exercer son droit de communication spécialement attaché aux questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales, l'avoir effectivement exercé et avoir notamment une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir effectué la lecture du rapport de la gérance, le président demande l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés présents ou représentés constatent que la dotation de la réserve légale est déjà effective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le bénéfice réalisé d'un montant de 410 € est intégralement reportée sur l'exercice suivant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NN 02

SIXIEME RESOLUTION

Le président demande à ce que quitus lui soit donné pour sa gérance sur l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités légales, partout ou besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé après lecture par la gérance et les associés présents.

Fait à Signes.
En 6 exemplaires,

Le 3 Octobre 2022

NANNONI Nicolas

NANNONI Daniel

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a few loops and a short horizontal stroke.